

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2007

L'An deux mille sept

Et le SEPT DECEMBRE,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lodévois s'est réuni en Mairie de LODEVE, sous la présidence de M. Robert LECOUC, Président

### PRESENTS :

Mmes CASTAN, HERMET, MEINARD, NOURREDINE, ROIG (arrivée à 18h40), ROUQUETTE, et TORD, MM. AUROUZE, BERNADOU, CARRIERE, CASTAN, CAVAILLE, FABRE G, FABRE J, KOSIANSKI, MAS (arrivé à 18h40), PAILHOUC, RABEJAC, REVERBEL, TEISSERENC X, TSAKONAS, VAILLE et VENOT.

### REPRESENTES :

Mmes BRUGUIERE (pouvoir à M. Roger CASTAN), GALTIER (pouvoir à M. JP PAILHOUC), LEHIDEUC (pouvoir à J. ROUQUETTE), VALDEYRON (pouvoir à M. CAVAILLE), MM CAIZERGUES (pouvoir à M. J. FABRE), DELAUZE (pouvoir à M. C. AUROUZE), FERACCI (pouvoir au Président), GUIBAL (pouvoir à M. G. VAILLE), MARC (pouvoir à M. M. CARRIERE), RAVAILLE (pouvoir à M. MAS) et TEISSERENC P (pouvoir à M. G. BERNADOU),

### ABSENTS :

Mmes BOUTET, CONNEAU, COSTA, MM. ORSSAUD et RASPAUD

---

M. le Président procède à l'appel des membres présents.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

### Compte-rendu du dernier conseil

M. le Président soumet pour approbation le compte rendu du conseil communautaire du 17 septembre 2007. Ce dernier ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

### VOTE :

Pour :35  
Contre :0  
Abstentions :0

### Délibérations prises par le Bureau

M. le Président fait lecture des délibérations prises par délégation par le Bureau communautaire :

#### **Bureau du 19/11/2007 :**

- *Tourisme :*

Autorisation donnée au Président de signer la convention avec l'Association du Pays Larzac-Cœur d'Hérault et l'AGEFOS PME pour la réalisation d'un diagnostic de professionnalisation des acteurs du tourisme.

- *Environnement :*

Approbation du plan de financement de l'action de sensibilisation à l'eau 2007/2008.

- *Développement économique :*

Approbation des avenants aux marchés travaux de la ZAE du Capitoul.

**Bureau du 05/12/2007 :**

- *Agriculture*

Attribution d'une subvention de 1.500 € à l'association pour la reconnaissance des vins dans le cadre de la démarche pour le classement en AOC.

**Information du conseil communautaire**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le Préfet de Région s'est rendu le 19 octobre 2007 à Lodève. Cette visite a été l'occasion de présenter les grands projets menés par la communauté de communes du Lodévois notamment ceux de l'entrée de ville de Lodève et du Technoparc.

**Question 1 : Aménagement du territoire**

**Entrée de Ville de Lodève – Compte rendu annuel de la collectivité (CRAC)**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire l'historique de l'opération entrée de ville et en rappelle les enjeux

Il expose ensuite au conseil que, conformément à l'article 18 III de la convention publique d'aménagement en date du 24 juin 2002 de l'opération ZAC ENTREE DE VILLE, sise sur le territoire de la commune de Lodève, la SEBLI aménageur à l'obligation d'adresser à la Communauté de Communes du Lodévois, en application de la loi n° 2005.809 du 20 juillet 2005 et de l'article L1523-3, un compte rendu financier annuel, comportant notamment :

- Le bilan financier prévisionnel global actualisé de l'opération,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéance des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées,
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir.

La SEBLI nous a transmis ces documents arrêtés au 30 octobre 2007 qui font apparaître que le bilan révisé de l'opération est équilibré sans majoration de la participation financière de la Communauté de Communes de Lodévois.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'entériner les diverses propositions proposées par la SEBLI permettant d'assurer l'engagement opérationnel et financier de la ZAC.

**Le Conseil Communautaire**

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE :**

- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) qui est présenté par la SEBLI
- d'approuver le bilan financier révisé de l'opération arrêté au 30 octobre 2007
- d'autoriser la SEBLI à mettre en œuvre le plan de trésorerie indiqué
- d'approuver le tableau des acquisitions immobilières.

**ET AUTORISE** son Président ou M. le Vice Président délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**VOTE :**

Pour :35  
Contre :0  
Abstentions :0

Monsieur le Président expose ensuite globalement les différentes phases de travaux prévues pour cette opération dans les années futures.

Il informe le conseil qu'un contentieux opposant la Communauté de Communes à Monsieur RAMOND est en cours de délibéré au tribunal administratif de Montpellier et que le jugement est attendu pour la fin de l'année.

Il s'agit d'une requête déposée par M. RAMOND qui a pour objectif d'annuler la délibération prise par le conseil communautaire approuvant la création de la ZAC entrée de ville. Il informe que les conclusions du commissaire du gouvernement sont défavorables à la communauté de communes pour des questions de forme et non de fond.

Il précise qu'en cas d'annulation de cette délibération, d'après les avocats, la collectivité devrait délibérer à nouveau pour la création de la ZAC, étant entendu que les acquisitions réalisées jusqu'à ce jour sont définitives et que l'intérêt général de l'opération n'est pas remis en cause.

**Question 2 – Fonctionnement**

**Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les services de la Communauté de Communes du Lodévois comptent un certain nombre d'agents en contrats aidés ou en contrat à durée déterminé arrivant à échéance prochainement.

Afin de pérenniser la situation de ces agents et après avis favorable du bureau communautaire, il propose au conseil de transformer les postes de contractuel occupés actuellement en postes de titulaires.

Il ajoute par ailleurs qu'il est nécessaire de restructurer l'équipe administrative par la création d'un poste supplémentaire de secrétaire en contractuel (CAE).

Il propose de modifier le tableau des effectifs en conséquence qui se traduirait par la création des postes suivants à temps complet :

- 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de secrétaire contractuel (CAE)

Et la suppression des postes suivants

- 1 poste de Collaborateur de cabinet
- 2 postes d'agents espaces verts
- 1 poste d'Assistant animation métiers d'art
- 1 poste de chargé de mission TIC
- 1 poste de Responsable de l'équipe verte

Il propose en outre, face à la charge de travail de l'équipe verte, de transformer le temps de travail, actuellement de 30h/semaine en un temps complet (35 heures/semaine).

Monsieur le Président propose d'adopter le nouveau tableau des effectifs de la communauté de communes du Lodévois comme suit :

<b>Grade ou emploi</b>	<b>Catégorie budgétaires</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Dont T.N.C.</b>
	<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>0</b>
<b>Personnel titulaire</b>				
Attaché	A	1		
Rédacteur chef	B	1	1	
Rédacteur	B	1		
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	
<b>Personnel non titulaire</b>				
Directeur du développement économique	A	1	1	
Chargé de mission métiers d'art	A	1	1	
Secrétaire (CAE)	C	1	1	
Agent d'entretien	C	1	1	1
<b>Total général</b>		<b>20</b>	<b>18</b>	<b>1</b>

Il précise que les pérennisations des postes auront lieu à l'échéance des différents contrats en cours.

**Le Conseil Communautaire,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que présenté ci dessus
- **APPROUVE** la pérennisation des postes à l'échéance des contrats en cours.
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches nécessaires

**VOTE :**

Pour :35  
 Contre :0  
 Abstentions :0

**19h30 : suspension de séance**

Le conseil se rend sur l'esplanade de la république pour participer au lancement officiel du Téléthon 2007

**20h05 : reprise de la séance**

### **Question 3 – Transferts de compétences**

#### ***3-1 / Prise en charge des contributions communales au S.D.I.S. de l'Hérault***

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, la volonté exprimée par l'ensemble des élus de doter la Communauté de communes du Lodévois de compétences nouvelles et supplémentaires.

Dans ce cadre, Monsieur le Président présente aux membres du Conseil, l'intérêt pour la Communauté de communes du Lodévois de prendre en charge les contributions communales au service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault en lieu et place des communes afin d'obtenir un coefficient d'intégration fiscale (CIF) plus élevé et par voie de conséquence une Dotation de l'Etat renforcée.

Il précise que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts s'est réunie le 8 novembre 2007 et a émis un avis favorable sur ce transfert.

Il ajoute que s'agissant d'une compétence facultative ne faisant pas partie d'un bloc statutaire de compétences existant, le transfert de la prise en charge du contingent incendie communal par la communauté de communes impose une modification statutaire, approuvée selon la règle de la majorité qualifiée par les conseils des communes membres. Plus précisément il s'agit d'inscrire au groupe des compétences facultatives la rubrique suivante :

**« *Prise en charge des contributions communales :***

*Sont considérées d'intérêt communautaire :*

*- les contributions des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault. »*

M. le Président informe qu'en pratique, selon la règle de la neutralité des transferts, la communauté paiera une contribution unique, représentant la somme des 11 contingents communaux, et les communes n'auront plus à supporter cette charge sur leurs budgets. La communauté retiendra sur les attributions de compensation, à l'euro près, la valeur des contributions communales de 2007 et paiera la contribution 2008. Les éventuelles augmentations annuelles seront donc supportées par la seule communauté.

La commune de Lodève quant à elle, disposant d'un emprunt encore en cours sur la caserne, cet emprunt sera transféré au 01/01/2008 à la communauté. Toutefois, l'annuité étant déductible du montant du contingent appelé par le SDIS, la valeur retenue pour l'attribution restera celle de la contribution 2007.

M. Le Président fait part des contributions 2007 à déduire du montant des attributions de compensations 2008 résumé dans le tableau ci après :

<b>Communes</b>	<b>Contributions au SDIS 34</b>
<b>Lauroux</b>	3 890
<b>Lavalette</b>	874
<b>Le Bosc</b>	20 593
<b>Le Puech</b>	3 937
<b>Les Plans</b>	6 258
<b>Les Rives</b>	2 713
<b>Lodève</b>	247 691
<b>Romiguières</b>	395
<b>Roqueredonde</b>	4 071
<b>St Félix de l'Héras</b>	848
<b>Usclas du Bosc</b>	1 489
<b>Totaux</b>	<b>292 758</b>

M. le Président ajoute que l'intérêt financier de ce transfert est évidente. En effet, alors que la hausse du contingent est encadrée par le niveau de progression de la DGF (ce qui représente environ 7.000 € par an pour les 11 communes), le complément de DGF communautaire que procurerait ce transfert s'élèverait à 49.800 € annuels. En conséquence, il conviendra simplement de prendre en charge au plan communautaire les augmentations annuelles du contingent de 2008 et 2009 sur la Dotation d'Intercommunalité largement dimensionnée pour le faire (340.232 K€ en 2007). A compter de 2010, la communauté percevra le complément de DGF lié à l'effort d'intégration entrepris, soit environ 50.000 € avec les revalorisations.

M. le Président propose aux membres du conseil de répercuter sur le montant des attributions de compensation versée à chaque commune, les montants des contributions au SDIS 34 mentionnées dans le tableau précité.

Il invite le Conseil à se prononcer;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- Vu les articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 8 novembre 2007 ;

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert de « la prise en charge des contributions communales aux services d'incendie et de secours de l'Hérault » à la Communauté de communes du Lodévois,
- **DEMANDE** aux communes membres de délibérer afin d'approuver ce transfert dans les conditions requises
- **CONFIRME**, suivant l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 8 Novembre 2007 les montants annuels des contributions versées par les communes tels que mentionnés ci-dessus
- **DECIDE** d'imputer annuellement, à compter de la date du transfert, ces montants sur les attributions de compensation versées aux communes par la Communauté de communes du Lodévois
- **AUTORISE** monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **VOTE :**

Pour :35  
Contre :0  
Abstentions :0

### ***3-2/ Création d'une Zone de Développement de l'Eolien***

Monsieur le Président informe que depuis le 14 juillet 2005, les installations éoliennes implantées dans les zones interconnectées au réseau métropolitain continental ne peuvent bénéficier de l'obligation d'achat que si elles sont situées dans des zones de développement de l'éolien (Z.D.E.) définies par le préfet de département sur proposition des communes concernées ou d'un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre.

Il précise qu'en l'absence de transfert de la compétence développement des énergies renouvelables, la proposition de création d'une Z.D.E ne peut résulter que de l'initiative des communes.

Il ajoute qu'au regard de l'article L.5214-16 I et II du CGCT, il apparaît que la création d'une zone de développement de l'éolien (Z.D.E) ne relève ni des compétences obligatoires ni des compétences optionnelles d'une communauté de communes. En effet, la création d'une Z.D.E ne peut être considérée comme un aménagement de l'espace ni comme une action de développement économique. Elle n'est pas davantage susceptible de se rattacher à la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement ».

En conséquence, dans un but de cohérence à l'échelle du territoire et conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président propose au conseil d'insérer dans ses compétences la « création d'une Zone de Développement de l'Eolien ».

Cette compétence permettra à la Communauté de communes du Lodévois, dans un premier temps de lancer une étude en vue de la création d'une Z.D.E.

Il invite le Conseil à se prononcer;

#### **Le Conseil Communautaire**

- Vu les articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert de la « création d'une Zone de Développement de l'Eolien » à la Communauté de communes du Lodévois,
- **DEMANDE** aux communes membres de délibérer afin d'approuver ce transfert
- **AUTORISE** monsieur le président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### **VOTE :**

Pour :35  
Contre :0  
Abstentions :0

### ***3-3/ Approbation du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Transferts.***

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET) qui s'est réunie le 8 novembre 2007.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport comportant :

- Le transfert des contributions communales au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault à la CCL
- L'internalisation de la comptabilité et de la Paye de la CCL actuellement assurées par la Commune de Lodève.

Le calcul des charges et les nouvelles attributions de compensation 2008 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attributions 2007	Contributions au SDIS - 34 à déduire	Charges Comptabilité Paye	Attributions 2008
Lauroux	5 109	3 890	Sans objet	1 219
Lavalette	1 422	874	Sans objet	548
Le Bosc	69 214	20 593	Sans objet	48 621
Le Puech	5 049	3 937	Sans objet	1 112
Les Plans	8 078	6 258	Sans objet	1 820
Les Rives	- 993	2 713	Sans objet	- 3 706
Lodève	849 631	247 691	26 350	575 590
Romiguières	4	395	Sans objet	- 391
Roqueredonde	6 840	4 071	Sans objet	2 769
St Félix de l'Héras	1 291	848	Sans objet	443
Usclas du Bosc	- 907	1 489	Sans objet	- 2 396
<b>Totaux</b>	<b>944 738</b>	<b>292 758</b>	<b>26 350</b>	<b>625 630</b>

#### Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après avoir pris connaissance du rapport présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membre présents :

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET) et la modification des montants des attributions de compensation comme ci-dessus précisés pour l'année 2008 et suivantes.

#### VOTE :

Pour :35  
Contre :0  
Abstentions :0

#### **Question 4 – Ordures ménagères**

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire qu'une consultation pour le ramassage des ordures ménagères, du verre et des encombrants a été lancée par la CCL. Il donne la parole à Monsieur CASTAN, Vice Président délégué aux ordures ménagères, qui rappelle les caractéristiques et les résultats de la consultation:

Consultation pour 3 lots :

- *Lot 1 : Collecte et évacuation des ordures ménagères, collecte sélective*  
communes concernées : Les Rives, St Félix de L'Héras, Romiguières et Roqueredonde.
- *Lot 2 : Collecte et évacuation du verre (secteur 3)*  
communes concernées : Les Rives, St Félix de L'Héras, Romiguières et Roqueredonde.
- *Lot 3 : ramassage des encombrants*  
La prestation consiste au ramassage et à l'élimination des encombrants sur le territoire de la communauté de communes du Lodévois.  
La prestation est différenciée selon deux secteurs du territoire :
  - commune de Lodève : un ramassage chez les particuliers ne pouvant se rendre en déchetterie + ramassage des encombrants sauvages sur tout le territoire communal

- autres communes, il s'agira d'un ramassage à la demande.

*Durée du Marché : 3 ans*

*Résultats obtenus :*

1 seule offre pour les 3 lots de la Société Méditerranéenne de Nettoyement (Groupe Nicollin) aux conditions suivantes :

Lot 1 : forfait annuel de	33 573 € TTC
Lot 2 : forfait par colonne à verre :	84.40 € TTC
Lot 3 : Forfait annuel sur Lodève :	117 949 € TTC
Forfait par passage :	590.80 € TTC

Monsieur le Président propose que ce marché soit déclaré infructueux dans sa globalité afin entamer les négociations avec l'entreprise notamment sur ramassage des encombrants et d'organiser une réunion dans ce but le plus rapidement possible.

Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

## **Question 5 – Protection de l'environnement**

### ***Création du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault et adhésion***

#### **Contexte**

La communauté de communes du Lodévois fait partie du bassin versant du fleuve Hérault.

Sur ce bassin, une démarche de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux) est en cours. Le SAGE définit les orientations et règlements de la politique de l'eau sur le bassin à l'horizon 15 ans. Le document définitif, élaboré par la CLE, est quasiment achevé. Il sera soumis aux consultations réglementaires définies pour les SAGE, notamment une enquête publique, avant d'être approuvé par l'autorité préfectorale.

Afin de mettre en œuvre la politique de l'eau définie par le SAGE, il est proposé de créer un syndicat mixte dénommé « **Syndicat Mixte du Bassin du fleuve Hérault** », en application de l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales.

M. le Président précise les missions du syndicat :

Le syndicat mixte assurera les missions de ***coordination, d'animation et d'études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault*** en cohérence avec le SAGE.

1. Animation et coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE :
  - impulser et coordonner les actions, s'assurer de la cohérence et de l'homogénéité des actions mises en œuvre,
  - assister les maîtres d'ouvrage pour le montage et la réalisation de leurs projets,
  - évaluer les actions engagées par le syndicat et les maîtres d'ouvrages sur le bassin.

2. Maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global sur le bassin versant du fleuve Hérault. Les principaux domaines concernés sont :
  - la prévention et la gestion des crues et inondations,
  - la gestion quantitative des ressources en eau,
  - la gestion qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et des usages associés,
  - la sensibilisation, l'information et la communication dans le domaine de l'eau,
  - démarches de planification et de concertation dans le domaine de l'eau (contrat de rivière, actualisation du SAGE...).

Les communes, EPCI, ou syndicats existants sur le bassin versant portent les études d'intérêt local.

3. Sensibilisation, information et communication dans le domaine de l'eau, à l'échelle du bassin versant.
4. Suivi et mise en œuvre du SAGE :
  - suivi et évaluation des actions du SAGE,
  - secrétariat et animation de la Commission Locale de l'Eau,
  - révision et actualisation du SAGE.

**M. le Président précise également la composition du Syndicat :**

Le syndicat regroupe :

- le Département de l'Hérault
- le Département du Gard
- le SIVU Ganges - Le Vigan
- la Communauté de Communes Séranne - Pic St Loup
- la Communauté de Communes du Lodévois - Larzac
- la Communauté de Communes du Lodévois
- la Communauté de Communes du Clermontois
- la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
- la Communauté de Communes Coteaux et Châteaux
- la Communauté de Communes du Pays de Thongue
- la Communauté d'Agglomération Hérault - Méditerranée

M. le Président indique que pour adhérer au syndicat mixte, la communauté de communes du Lodévois dispose de la compétence nécessaire par arrêté préfectoral du 08 novembre 2007, et qu'en application de l'article L.5214-27 du CGCT, à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

En conséquence, le Président invite le Conseil à se prononcer;

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** la création du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault,
- **SOLLICITE** l'accord des communes membres de la communauté de communes du Lodévois sur l'adhésion de la communauté au Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault,
- **APPROUVE** ses statuts dans leur forme jointe en annexe 2.
- **DECIDE** le transfert au Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault la compétence « *coordination, animation et études* pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE ».
- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger en son nom au conseil syndical :

Titulaires	Suppléants
Joseph FABRE	

- **DEMANDE** à Monsieur le préfet de l'Hérault d'autoriser la création du Syndicat Mixte dès lors que toutes les conditions seront réunies.

### VOTE :

Pour :35  
Contre :0  
Abstentions :0

## Question 6 – Point sur les dossiers

### 1. *Haut-débit*

En l'absence de Mme CONNEAU, vice-présidente en charge de ce dossier, monsieur le Président donne la parole à Monsieur François VENOT qui a suivi de près la réalisation de l'opération.

M. VENOT, informe le Conseil que le réseau haut débit est opérationnel et que les clients connectés sont satisfaits. Il fait part de son mécontentement vis-à-vis de la Société France Telecom qui avait prévu d'installer un point d'accès SDSL sur Roqueredonde et qui annonce aujourd'hui qu'elle n'est plus en mesure de réaliser cette prestation pour des raisons techniques.

Il demande au Président, d'écrire au Directeur Régional de France Télécom pour faire part de ce mécontentement ainsi que sur les délais d'ouverture de lignes téléphoniques pour de nouveaux bâtiments.

### 2. *Pôle de santé*

Monsieur le Président rappelle au conseil la mise en place d'un pôle de santé sur Lodève qui rassemblerait trois établissements :

- ✓ La clinique du Souffle
- ✓ L'hôpital local
- ✓ La clinique St Pierre

Il précise que cette opération permettra de sécuriser la route du Puech, d'améliorer la connexion avec les communes environnantes notamment Olmet et Villecun et d'utiliser des terrains disponibles qui ne le sont plus ailleurs à cause du Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrains.

Le pôle de santé sera localisé en rive droite de la Lergue et il a été demandé au département de prévoir dans sa programmation la création d'un pont sur la Lergue.

Il précise qu'une demande sera faite pour que l'Etat inscrive ce projet dans le programme Hôpital 2012.

### **3. ZAE Capitoul**

Monsieur le Président rappelle le parti d'aménagement de cette opération et informe que les travaux sont bientôt terminés. Il relève un problème de cohérence dans la circulation de la zone. En effet, au niveau de la première sortie, le département interdit aux véhicules de traverser la route départementale pour tourner à gauche. Il précise que cette interdiction suscite aussi le mécontentement de beaucoup d'employés ou responsables d'établissement de la zone. A cet effet, il est envisagé par le maire de Lodève de déplacer les limites de l'agglomération afin de pouvoir se rendre maître de la réglementation et autoriser par la suite cette manœuvre.

### **4. Signalétique**

Monsieur le Président rappelle au conseil le contenu de l'opération d'amélioration de la signalétique touristique sur Lodève.

Il informe que ces travaux sont bientôt terminés.

### **5. Technoparc – Aménagement de la 4<sup>ème</sup> bretelle sur l'échangeur n°54 de l'A75**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la mise en œuvre du Technoparc du Lodévois relance la question de son raccordement à l'autoroute A75.

Il reprend les premières conclusions de l'étude ERNST & YOUNG qui viennent d'être présentées à cette même séance du Conseil Communautaire au sujet de cet échangeur, à savoir la nécessité de le compléter par la bretelle manquante afin de permettre un raccordement direct à la voie descendante vers Montpellier et Béziers.

Monsieur le Président souligne ensuite que l'absence de cette bretelle risque à moyen ou court terme, et compte tenu du lancement effectif du Technoparc du lodévois, de faire obstacle au développement de celui-ci et de poser rapidement des problèmes de circulation et de sécurité dans ce secteur.

Monsieur le Président rappelle également que l'Etat s'était engagé à étudier la mise en place de cette 4<sup>ème</sup> branche lorsque le Technoparc du lodévois serait lancé, ce qui est le cas aujourd'hui.

Monsieur le Président propose donc que soit une nouvelle fois formulée la demande à l'Etat de construction de cette 4<sup>ème</sup> bretelle de sorte que l'échangeur soit complet. Cette demande est expressément motivée et justifiée par le lancement du Technoparc du lodévois, projet économique d'envergure dont les premiers aménagements ont permis l'installation d'entreprises qui génèrent déjà des flux, notamment de Poids Lourds.

Monsieur le Président souligne l'intérêt général et les enjeux pour l'ensemble du territoire du Lodévois que recouvre la réalisation de cette 4<sup>ème</sup> branche d'échangeur.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer,

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la nécessité de cette 4<sup>ème</sup> branche pour permettre une desserte satisfaisante du Technoparc du lodévois.
- **DEMANDE** à l'Etat la programmation effective de cette 4<sup>ème</sup> branche d'échangeur

**VOTE :**

Pour :35  
Contre :0  
Abstentions :0

**Question 7 – Questions diverses**

**1 *Demande d'une OPAH sur le Territoire***

M. le Président informe le Conseil que le PIG mis en place sur le territoire de la CCL et de la CCLLz arrive à échéance le 31 décembre 2007.

Suite à la visite de M. Cyril SCHOTT, préfet de Région, et sur proposition de la DDE, il apparaît opportun de lancer une OPAH sur le territoire de la Communauté de communes du Lodévois. Il propose au conseil de bien vouloir délibérer en ce sens et demander à l'Etat la prescription d'une OPAH sur le territoire de la CCL avec une possibilité d'extension au territoire du Lodévois Larzac.

**2 *Demande de redécoupage du périmètre de l'Agence Locale de l'ANPE et de l'ASSEDIC.***

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la démarche de la Communauté de communes du Lodévois qui a toujours oeuvré en faveur de la constitution du « Pays Larzac Cœur d'Hérault ».

**Attendus :**

Une des difficultés rencontrées par les acteurs du « Pays Larzac Cœur d'Hérault » réside dans la multiplicité des zonages non concordants sur son territoire. Chaque structure possède une zone délimitée qui lui est propre et qui correspond à une logique de son champ d'intervention.

Si les découpages administratifs ont été liés à une réalité historique, ils sont parfois aujourd'hui incohérents par rapport la réalité de l'espace vécu par les habitants. Cette réalité s'est concrétisée par la création du « Pays Larzac Cœur d'Hérault » en tant que territoire de projets à même de répondre aux enjeux de l'aménagement et du développement durable.

La population de ce territoire mais aussi les acteurs locaux, élus, techniciens, acteurs économiques, sont confrontés quotidiennement aux décalages entre la réalité de terrain et certains découpages administratifs dont dépendent l'organisation des services publics.

Bon nombre de situations et d'acteurs plaident en faveur du rattachement des communes du canton d'Aniane et des communes suivantes du canton de Montagnac ; Cabrières, Lieuran-Cabrières, Fontès, Péret et Usclas d'Hérault, au périmètre d'intervention de l'Agence Locale ANPE de Clermont/Lodève et de l'ASSEDIC, pour plus de cohérence, d'efficacité et de lisibilité et afin que ce nouveau périmètre devienne celui du Pays.

**Vu** le dossier argumentaire « Demande de redéfinition du périmètre d'intervention de l'ASSEDIC et de l'ANPE de Clermont l'Hérault/Lodève sur le territoire du « Pays Larzac Cœur d'Hérault » présenté par la Maison de l'Emploi du Pays Cœur d'Hérault et validé par son Conseil d'administration réuni le 27 septembre 2007,

**Décision :**

Le Conseil Communautaire sollicite le redécoupage du périmètre de l'Agence Locale de l'ANPE de Clermont/Lodève et de l'ASSEDIC à l'échelle du Pays Larzac Cœur d'Hérault.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Président lève la séance

**Le Président**